

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 381

présenté par
Mme Capdevielle

ARTICLE 31 BIS

À la fin de la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« saisi de l'enquête »

les mots :

« auprès duquel l'enquête ou l'information est ouverte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.